



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



14148828

Deposé au greffe du tribunal
de commerce

de LIEGE, division DINANT

le

13

Greffe

Le greffier

Dénomination : **FROMAGERIE DE ROCHEFORT**

V. FOURNAUX
Greffier

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue de la Griotte, 16, à 5580 Rochefort (Zoning industriel)

N° d'entreprise : **548 8 10 360**.

Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA FORME DE LA SOCIETE ET DE L'OBJET SOCIAL

D'un procès-verbal dressé par Maître Pierre-Henri GRANDJEAN, notaire à Dinant, le 19/06/2014, en cours d'enregistrement, il a été extrait ce qui suit :

L'AN DEUX MIL QUATORZE

Le dix-neuf juin

Par devant Maître Pierre-Henri GRANDJEAN, notaire à Dinant.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la SPRL «FROMAGERIE DE ROCHEFORT», ayant son siège social à 5580 Rochefort (Zoning Industriel), rue de la Griotte, 16, immatriculée à la banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0548.810.360, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 22 février 2014, publié par extrait, le 3 avril 2014, aux annexes du Moniteur belge, sous le numéro 14072877.

A. BUREAU

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes, sous la présidence de MATHOT Pierre René (numéro national : 55.10.17/133-97), né à Celles, le 17 octobre 1955, domicilié et demeurant à 5561 Houyet (Celles), rue Hubaille, 1.

L'assemblée générale extraordinaire décide de ne pas nommer de scrutateur.

B. COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

1) Monsieur MATHOT Abel Maurice (numéro national : 53.11.22/127-15), né à Celles, le 22 novembre 1953, domicilié et demeurant à 5561 Houyet (Celles), rue Chauvremont, 12, possédant six parts (6).

2) Monsieur MATHOT Pierre René (numéro national : 55.10.17/133-97), né à Celles, le 17 octobre 1955, domicilié et demeurant à 5561 Houyet (Celles), rue Hubaille, 1, possédant six parts (6).

3) Monsieur MATHOT Benoît Gustave (numéro national : 57.10.09/143-78), né à Celles, le 9 octobre 1957, domicilié et demeurant à 5561 Houyet (Celles), rue Hubaille, 15, possédant six parts (6).

4) Monsieur MATHOT Dominique Roger (numéro national : 60.05.04/157-48), né à Celles, le 4 mai 1960, domicilié et demeurant à 5590 Chevetogne, rue Grande, 38, possédant sept parts (7).

5) Madame MATHOT Marie-Anne (numéro national : 63.11.05/128-55), née à Celles, le 5 novembre 1963, domiciliée et demeurant à 5590 Ciney, rue A. Delooz, 14/B, possédant sept parts (7).

6) Madame MATHOT Cécile Angèle (numéro national : 75.10.21/082-60), née à Dinant, le 21 octobre 1975, domiciliée et demeurant à 5000 Namur, rue du Belvédère, 17, possédant huit parts (8).

7) Monsieur MATHOT Emmanuel José (numéro national : 81.09.24/205-63), né à Namur, le 24 septembre 1981, domicilié et demeurant en France à 26400 Soyans, Vieux Village, possédant trois parts (3).

8) Monsieur MATHOT Vincent Benoît (numéro national : 84.03.06/283-61), né à Namur, le 6 mars 1984, domicilié et demeurant à 5561 HOUYET (Celles), rue Chauvremont, 12, possédant trois parts (3).

9) Monsieur MATHOT Jean-Christophe Georges (numéro national : 86.07.01/327-43), né à Namur, le 01 juillet 1986, domicilié et demeurant à 5561 HOUYET (Celles), route de Neufchâteau, 6, possédant trois parts (3).

10) Madame MATHOT Marie-Laure Isabelle (numéro national : 90.01.28/156-28), née à Namur, le 28 janvier 1990, domiciliée et demeurant à 5561 HOUYET (Celles), rue Chauvremont, 12, possédant trois parts (3).

11) Monsieur MATHOT Marc Arthur (numéro national : 85.05.15/263-40), né à Namur, le 15 mai 1985, domicilié et demeurant à 5561 HOUYET (Celles), rue Hubaille, 1, possédant trois parts (3).

12) Monsieur MATHOT Mathieu José (numéro national : 86.09.19/299-30), né à Namur, le 19 septembre 1986, domicilié et demeurant à 5561 HOUYET (Celles), rue Chauvremont, 23A, possédant trois parts (3).

13) Monsieur MATHOT Luc Eddy (numéro national : 88.03.22/237-02), né à Namur, le 22 mars 1988, domicilié et demeurant à 5561 HOUYET (Celles), rue Saint-Hadelin, 34-2, possédant trois parts (3).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/08/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

14) Monsieur MATHOT Jean-Pierre Marie (numéro national :

91.06.19/365-48), né à Namur, le 19 juin 1991, domicilié et demeurant à 5561 HOUYET (Celles), rue Hubaille, 1, possédant trois parts (3).

15) Monsieur MATHOT Benjamin, (numéro national : 84.10.05/191-38), né à Dinant, le 5 octobre 1984, domicilié et demeurant à 5561 HOUYET (Celles), rue Hubaille, 15, possédant quatre parts (4).

16) Monsieur MATHOT Jean Arthur (numéro national : 87.06.01/305-79), né à Dinant, le 01 juin 1987, domicilié et demeurant à 5561 HOUYET (Celles), rue de la Mirande, 4/B, possédant quatre parts (4).

17) Madame MATHOT Marie Cécile (numéro national :

82.09.09/110-47), née à Dinant, le 9 septembre 1982, domiciliée et demeurant à 5561 HOUYET (Celles), rue Hubaille, 15, possédant quatre parts (4).

18) Monsieur MATHOT Philippe , (numéro national : 83.10.09/077-11), né à Libramont, le 9 octobre 1983, domicilié et demeurant à 5150 FLOREFFE, rue de Froidebise, 5, possédant quatre parts (4).

19) Madame MATHOT Marie-Angèle Josée (numéro national :

82.09.09/110-47), née à Libramont, le 9 septembre 1982, domiciliée et demeurant à 4000 LIEGE, rue Grandgagnage, 10 Bte 302, possédant quatre parts (4).

20) Madame MATHOT Marie-Isabelle (numéro national : 85.02.07/112-22), née à Libramont, le 7 février 1985, domiciliée et demeurant à 5580 ROCHEFORT (Han sur Lesse), rue de Malispré, 41, possédant quatre parts (4).

21) Monsieur GRIFNEE Gaëtan Simon (numéro national : 74.02.21/023-42), né à Verviers, le 21 février 1974, domicilié et demeurant à 5000 NAMUR, rue du belvédère, 17, possédant douze parts (12).

Représentant ensemble la totalité du capital social social, soit cent parts, sont ici représentées par Madame Marie-Hélène CLAVAREAU, employée, demeurant à 5500 Dinant (Falmignoul), rue de Dinant, 39, en vertu de deux procurations sous seing privé du 1er juin 2014, qui demeureront ci-annexées.

Ainsi, les vingt et un associés et gérants étant présent et représentés, la présente assemblée est valablement constituée pour délibérer et statuer sur les propositions portées à son ordre du jour.

C.EXPOSE

Monsieur le Président expose et Nous requiert d'acter ce qui suit :

La présente assemblée a pour ordre du jour :

1) Rectification de la forme de la société et de l'objet social de la société suite à l'omission des activités de commerce et fabrication de produits laitiers et alimentaires dans l'acte de constitution.

2) Modification des statuts en conséquence de la rectification de l'objet social et de la forme de la société.

3) Pouvoirs donnés aux gérants pour exécuter les présentes.

D. DELIBERATION

L'assemblée générale aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré prend les résolutions suivantes:

1) PREMIERE RESOLUTION

Lors de la constitution de la société, aux termes de l'acte reçu par le notaire soussigné, le 22 février 2014, il a été indiqué que la société était une société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Compte tenu de la modification de l'objet social de la société dont question ci-après, il y a lieu d'indiquer que la société est une société commerciale sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Toutes les références à une société civile devront par conséquent être supprimées dans les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2) DEUXIEME RESOLUTION

Lors de la constitution de la société, aux termes de l'acte reçu par le notaire soussigné, le 22 février 2014, il a été omis de reprendre les activités de commerce et fabrication de produits laitiers et alimentaires. Il y a donc lieu par conséquent de rectifier l'objet social de la société en y ajoutant les activités précitées, à savoir l'exploitation d'un commerce de gros en produits laitiers, fabrication, vente de tous produits alimentaires et accomplir toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières généralement quelconque se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3) TROISIEME RESOLUTION

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée générale décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

L'article 1 des statuts relatif à la forme de la société est rectifié et remplacé par le texte suivant :

«Article 1 Forme

La société commerciale adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée.»

L'article 4 des statuts relatif au capital est rectifié et remplacé par le texte suivant :

«Article 4 – Objet

La société a pour objet de réaliser en Belgique ou à l'étranger, pour son compte propre, la gestion d'un patrimoine immobilier et mobilier.

A cet égard, elle peut acquérir, y compris par voie d'apport, en pleine propriété comme en nue-propriété, en usufruit, ainsi que des droits indivis, des droits emphytéotiques, superficiaires, de même que construire des immeubles, prendre ou donner en location tous biens meubles et immeubles, consentir des baux à long terme comme les baux commerciaux, les baux à ferme et les baux de carrière, baux à vie, diviser en lots, urbaniser, consentir toutes aliénations, tous droits réels, démembrement la propriété, émettre des certificats fonciers ou autres titres, gérer des franchises, contracter ou consentir tous emprunts, hypothécaires ou non sauf si ceux-ci sont

Volet B - Suite

réservés par la loi aux banques de dépôts, détenteurs à courts termes, caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et entreprises de capitalisation ainsi que faire partie d'une unité TVA.

Elle a également pour objet toutes les activités de commerce et fabrication de produits laitiers et alimentaires. Il y a donc lieu par conséquent de rectifier l'objet social de la société en y ajoutant les activités précitées, à savoir l'exploitation d'un commerce de gros en produits laitiers, fabrication, vente de tous produits alimentaires et accomplir toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières généralement quelconque se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle a pour objet de faire toutes publications d'articles de publicité et d'études dans son domaine d'activité, et ce sur tout type de support.

D'une manière générale, la société peut faire tout ce qui est en rapport avec son objet tel que défini ci-dessus ou qui est de nature à la favoriser.

Elle pourra réaliser toutes opérations de toutes nature, et notamment mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui serait de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

La société peut faire toutes opérations qui se rattachent à son objet social ou qui sont de nature à en assurer le bon développement. Elle peut également s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société.

Elle pourra exercer le mandat d'administrateur, gérant ou liquidateur.

Elle peut notamment se porter caution et donner sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Seule l'assemblée générale des associés a qualité pour interpréter cet objet.

Au cas où l'exercice de certaines activités serait soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne l'exercice de ces activités, à la réalisation de ces conditions.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4) QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs donnés aux gérants.

L'assemblée confère aux gérants tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent, y compris la coordination des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures quarante-cinq minutes.

DECLARATION - FRAIS

Les gérantes déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges incombant à la société ou mis à sa charge en raison de la rectification de l'objet social s'élève approximativement à huit cents euros.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE EN COURS D'ENREGISTREMENT

Pierre-Henri GRANDJEAN, notaire à Dinant.

Déposé en même temps, une expédition de l'acte.